

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_335

Feuillet n°118

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

 ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise T1 Groupe Hélios à Saint Martin Boulogne concernant des travaux de signalisation horizontale et verticale quai Alfred Giard, rue Pierre-André Wimet et rue Dagobert Soehnlín à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h, et le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, suivant l'avancement des travaux,

- Quai Alfred Giard et rue Dagobert Soehnlín
- pendant 15 jours dans la période du 24 juillet 2025 au 06 septembre 2025 de 06 h 00 à 14 h 00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h, et le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, suivant l'avancement des travaux,

- Rue Pierre-André Wimet,
- pendant 15 jours dans la période du 24 juillet 2025 au 06 septembre 2025 (sauf les mardis et vendredis jours des marchés bi-hebdomadaires) de 06 h 00 à 14 h 00.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

.../...

Article 4 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 24 juillet 2025



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.